

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 14 JUIN 2021

Votes : 17

Date d'affichage : 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du grand morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN

**Absents représentés** :

M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Nathalie LORENTZ donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

**Absents** : Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Dominique MEHL

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique BIRGY

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE**

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'étude surveillée, Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école primaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **VU** l'avis favorable de la Commission Scolaire,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires, à **l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de l'étude surveillée ci-dessous :

**RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 1 - DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée organisée par la ville de Guérard s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école élémentaire du Rempart. Elle doit permettre à chaque enfant de faire ses devoirs et d'apprendre ses leçons dans le calme.

Afin de réaliser un travail personnel sérieux, l'adulte en charge de la surveillance veillera, dans la salle d'étude, à créer un climat propice à la concentration.

L'étude surveillée n'est pas du soutien scolaire. Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé par les enseignants soit effectué parfaitement et complètement dans ce temps.

Cette mission reste de la responsabilité des parents.

**ARTICLE 2 - LES HORAIRES**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de la période scolaire, à l'école élémentaire, **de 16h30 à 17h30**.

La directrice de l'école élémentaire établit un calendrier pour l'année scolaire.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de sortie d'étude (17h30) pour récupérer leur enfant.

En cas de mise en place d'un service minimum (grève des enseignants), l'étude ne sera pas assurée pour les classes concernées.

**ARTICLE 3 - ENCADREMENT**

L'intervenant est principalement un enseignant nommé par le biais d'un arrêté municipal pour une année scolaire complète. A défaut, la commune peut faire appel à une personne vacataire.

Ce service ne pourra être maintenu que si l'effectif est égal ou supérieur à 12 élèves et ne pourra accueillir plus de **18 élèves maximum par intervenant**. Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.  
Les enfants sont pris en charge par le personnel encadrant dès la fin de la classe. Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude afin de permettre à l'enfant de **prendre un goûter remis par les parents**.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTIONS**

L'inscription de l'élève en Mairie est obligatoire.

Elle est valable pour toute l'année et doit être renouvelé pour chaque rentrée scolaire.

Les inscriptions occasionnelles ne seront pas admises.

#### **ARTICLE 5 - TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Guérard. Il n'y a pas de dégrèvement possible en cas d'absence de l'élève autre que celle citée dans la délibération.

La facturation est mensuelle, à terme échu à la date inscrite sur celle-ci et transmise par voie postale à l'adresse de facturation indiquée lors de l'inscription.

Les parents doivent s'acquitter du paiement avant la date d'échéance figurant sur la facture par :

- Chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public,
- Numéraire (appoint demandé) auprès de l'accueil de la Mairie,
- Paiement sécurisé en ligne par carte bancaire via le système TIPI.

#### **ARTICLE 6 - IMPAYES-RELANCES**

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie passé ce délai.

Le SCG de Coulommiers se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances qui se feront directement auprès de son service.

Tout retard de paiement dans les délais sera susceptible de remettre en cause l'accès au service périscolaire après rendez-vous avec la famille.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCE**

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

#### **ARTICLE 8 – DISCIPLINE**

Le comportement d'un enfant à l'étude surveillée doit être identique à celui exigé pendant les heures scolaires en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades.

Les parents sont responsables des bris et détériorations qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

#### **ARTICLE 9 - SANCTIONS/ EXCLUSION**

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités et après avertissement de l'adulte responsable de l'étude surveillée, le Maire pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive.

### **ADOPTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'Ecole Elémentaire du Rempart, sera consultable sur le site internet de la commune de Guérard.

Un exemplaire sera remis aux parents lors de la demande d'inscription.

**L'inscription au service de l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

*Daniel NALIS*  
Daniel NALIS.